

DIVISION DE STRASBOURG

N/Réf : CODEP-STR-2011-019943

Strasbourg, le 05 avril 2011

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°1
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection n°NSSN-STR-2011-0114 du 23/03/2011
Thème « première barrière »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 23 mars 2011 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Première barrière ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'objet de l'inspection du 23 mars 2011 était de vérifier l'organisation du CNPE de Cattenom en matière de surveillance de l'état de la première barrière et de prévention de son endommagement.

L'inspection s'est déroulée essentiellement dans le bâtiment combustible où les inspecteurs ont pu contrôler les installations et la mise en place du plan d'action FME (zones FME autour de la piscine BK, comportement des intervenants et emplacement des outils au bord de la piscine). Ils ont ensuite examiné le respect par le site des spécifications radiochimiques et des dispositions de la disposition transitoire DT 216 concernant le contrôle de l'étanchéité des assemblages lors des déchargements, l'organisation du site en matière de prévention du risque FME, ainsi que la bonne application de la DT 291 concernant la prévention du risque d'accrochage d'assemblage combustible.

Cette inspection laisse une impression positive de la capacité du CNPE de Cattenom à assurer l'intégrité de la première barrière et à mettre correctement en œuvre le suivi radiochimique des cœurs et les dispositions prévues pour identifier les assemblages inétanches au déchargement.

A. Demandes d'actions correctives

Pas de demande d'action corrective.

B. Compléments d'information

Requalification du dispositif de ressuage au mât

Pour la requalification du dispositif de ressuage au mât, un contrôle de la présence de bulles à la surface de l'eau dans le mât est requis par la DT 216. Celui-ci est prévu dans le guide technique N°8119 « dispositif de ressuage en mât de chargement avec logiciel de traitement genie 2000 et reva » mais pas repris dans la fiche DRMC - requalification (Annexe 3) qui sert de support pour la requalification du dispositif de ressuage au mât.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de m'informer de la mise à jour de la fiche DRMC.***

Réflexe FME dans les pratiques de travail

Le point 2.4 de la DI 121 prévoit que lors d'activités impliquant plusieurs équipes : « un constat de propreté est émis par l'équipe descendante à l'attention de l'équipe montante ». Vos services n'ont pas été en mesure d'explicitier la déclinaison de cette demande sur le site de Cattenom.

Demande n°B.2 : ***Je vous demande de me préciser la déclinaison de ce point sur le site.***

C. Observations

C.1 : Les inspecteurs ont observé que la pratique de scotcher les fermetures « éclair » des vêtements avant d'entrer dans les zones FME des piscines BR/BK n'est pas déclinée à Cattenom (cette pratique est notamment en vigueur en Suisse et en Allemagne). Par ailleurs, en zone Everest, les agents portent leurs clés, dosimètres, petits outils etc. dans une pochette transparente autour du cou. Certaines pochettes sont trouées, ce qui augmente le risque FME.

C.2 : Il n'y avait pas d'eau potable dans les vestiaires femmes 6,6m tranche 2 (la fontaine était vide).

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Florien KRAFT